

PLAN LOCAL D'URBANISME

I4 – SERVITUDES RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

Historique de l'élaboration du PLU :

Mis en révision le----- 27/06/2013

PADD débattu le----- 23/06/2016

Document arrêté le ----- 17/11/2016

Document approuvé le----- 30/06/2017



CYCLADES
Espace Valette
735 Rue du Lieutenant Parayre
13 858 AIX-EN-PROVENCE



NATURALIA - AGENCE Rhône-Provence
Site Agropac
Rue Lawrence Durrell BP 31 285
84 911 AVIGNON

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants).Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi abrogée sauf les articles 8 et 47).Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie)

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
14/3/647	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD-EST (TESE)	Ligne 225 KV Rognac - Roquerousse	Ligne 225 KV Rognac - Roquerousse	Arrêté préfectoral du 16 juillet 1997	16/07/1997
14/3/1253	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD-EST (TESE)	Ligne 225 KV Duranne - Rognac	Ligne 225 KV Duranne - Rognac		
14/3/1362	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD-EST (TESE)	Ligne 63 KV Étang - Rognac Z Flory	Ligne 63 KV Étang - Rognac Z Flory		
14/3/1363	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD-EST (TESE)	Ligne 63 KV Berre-Étang	Ligne 63 KV Berre-Étang		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I4/3/1364	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 63 KV Berre - Vaynes Z Cabelles	Ligne 63 KV Berre - Vaynes Z Cabelles
I4/3/1365	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 225 KV Rognac - Saint- Chamas	Ligne 225 KV Rognac - Saint-Chamas
I4/3/1366	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 225 KV Aubettes - Rognac 2	Ligne 225 KV Aubettes - Rognac 2
I4/3/1390	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 63 KV Rognac - Vitrolles	Ligne 63 KV Rognac - Vitrolles
I4/3/1403	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD- EST (TESE)	Ligne 63 KV Rognac - Salon Croix-Blanche	Ligne 63 KV Rognac - Salon Croix-Blanche

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

14/3/1404	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD-EST (TESE)	Ligne 63 KV Berre - Rognac 1	Ligne 63 KV Berre - Rognac 1
14/3/1405	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD-EST (TESE)	Ligne 63 KV Berre - Rognac 2	Ligne 63 KV Berre - Rognac 2
14/3/1975	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD-EST (TESE)	Ligne 225 KV Aubette - Rognac 1	Ligne 225 KV Aubette - Rognac 1
14/3/2006	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD-EST (TESE)	Ligne Rognac - Roquerousse hors tension	Servitude maintenue
14/3/2635	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Transport Electricité SUD-EST (TESE)	Ligne 63 kV Aubette - Vayne N°2	Ligne 63 kV Aubette - Vayne N°2

VOS REF. :

NOS REF. : LE-ING-CDI-MAR-SCET-15-PLU-PC

INTERLOCUTEUR : NOGUES Marion

TEL. : 04 88 67 43 49

MAIL : marion.nogues@rte-france.com

OBJET : Révision Plan Local d'Urbanisme
Commune de ROGNAC
« Porter à Connaissance »**MAIRIE DE ROGNAC****Hôtel de Ville****21, av Charles de Gaulle****BP 10062****13655 ROGNAC Cedex****À l'attention de Monsieur Le Maire**

Marseille, le 8 octobre 2015

Monsieur,

Vous nous informez, par courrier du 25 septembre 2015, que la commune de ROGNAC a prescrit par délibération du Conseil Municipal, la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

À ce titre, nous vous signalons que RTE, gestionnaire du Réseau Public de Transport d'Electricité, exploite sur le territoire de cette commune les ouvrages d'énergie électrique à Haute Tension indice B (> 50 000 V) suivants :

- Ligne aérienne 63 000 volts ROGNAC – SALON-CROIX-BLANCHE
- Ligne aérienne 63 000 volts ETANG SNCF – ROGNAC 3 - FLORY
- Ligne aérienne 63 000 volts BERRE – ETANG SNCF
- Ligne aérienne 63 000 volts BERRE – VAYNE - CABELLES
- Ligne aérienne 63 000 volts BERRE – ROGNAC 1
- Ligne aérienne 63 000 volts BERRE – ROGNAC 2
- Ligne aérienne 63 000 volts ROGNAC - VITROLLES
- Ligne aérienne 225 000 volts ROGNAC – SAINT-CHAMAS
- Ligne aérienne 225 000 volts DURANNE (LA) - ROGNAC
- Ligne aérienne 225 000 volts – 2 circuits AUBETTE – ROGNAC 1 et 2
- Ligne aérienne 225 000 volts – 2 circuits ROGNAC – ROQUEROUSSE

ROGNAC – ROQUEROUSSE (hors tension)

Ces ouvrages doivent être inscrits sur la liste et le plan des servitudes (Servitude I4 – Code de l'Energie) en annexe au P.L.U., conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme. Nous vous joignons la cartographie au 1/25 000 qui positionne ces derniers sur cette commune.

Nous attirons votre attention sur la spécificité technique des ouvrages HTB de RTE (postes et lignes) :

- en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté technique interministériel). Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie. RTE doit donc pouvoir conserver la possibilité de modifier ses installations à tout moment pour répondre à ces exigences techniques ;

- leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment ;
- les clôtures de nos postes électriques également sont soumises à des règles propres (arrêté technique interministériel). Elles sont en général d'une hauteur de 2,60 m, mais peuvent aller jusqu'à 3,20 m si des bavolets sont nécessaires, ceci toujours pour la sécurité des tiers.

C'est pourquoi :

- nous demandons à ce qu'il soit maintenu, hors Espaces Boisés Classés, un couloir d'une largeur de :
 - 50 m (pour ligne aérienne 63 000 volts)
 - 60 m (pour ligne aérienne 225 000 volts)
 - 80 m (pour ligne aérienne 225 000 volts – 2 circuits)

axé sous le tracé de nos ouvrages sur les plans de zonage, si toutefois ces derniers venaient à passer dans des EBC, afin d'en conserver la compatibilité avec le PLU.

- il est également important que le règlement, au Titre I, dans ses dispositions générales, ou au niveau des dispositions applicables à chaque zone, précise que « **les constructions et installations nécessaires au fonctionnement du Réseau Public d'Electricité, ainsi que les affouillements et les exhaussements qui leur sont liés** » sont autorisés, même si ces installations ne respectent pas le corps de la règle de la zone concernée.

Nous vous saurions gré de bien vouloir porter toutes ces informations à la connaissance de Monsieur le Maire de la commune de ROGNAC, conformément aux dispositions de l'article R 121-2 du Code de l'Urbanisme et **de nous consulter lors de la phase de projet de P.L.U. arrêté.**

Enfin, nous vous précisons que l'exploitation et la maintenance des ouvrages cités ci-dessus sont assurées par le G.M.R. (Groupe Maintenance Réseaux) PROVENCE ALPES DU SUD. Aussi, pour tous travaux ou projets de construction soumis à autorisation ou déclaration, ou demande de certificat d'urbanisme, et situés à proximité (bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de ces ouvrages), nous vous demandons de bien vouloir consulter :

Réseau Transport d'Electricité (RTE)

Groupe Maintenance Réseaux (GMR) PROVENCE ALPES DU SUD

Section Technique

ZAC LES CHABAUDS

251, Rue Louis Lépine

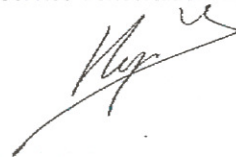
13320 BOUC-BEL-AIR

(Tél. standard : 04.42.65.67.00)

Nous vous remercions de bien vouloir informer le service instructeur de ces autorisations pour la commune De ROGNAC.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Chef du Service Concertation Environnement Tiers



Isabelle Odone-RAYBAUD

PJ :plan

SUP I4 – Servitudes relatives aux canalisations électriques

Echelle : 1 / 7000

Historique de l'élaboration du PLU :

Mis en révision le 27 Juin 2013

PADD débattu le 23 Juin 2016

Document arrêté le 17 Novembre 2016

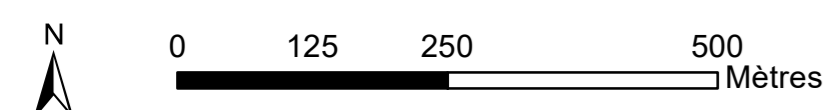
Document approuvé le 30 Juin 2017






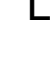
CYCLADES
Espace Valette
735 Rue du Lieutenant Parayre
13 858 AIX-EN-PROVENCE



NATURALIA - AGENCE Rhône-Provence
Site Agropac
Rue Lawrence Durrell BP 31 285
84 911 AVIGNON



Légende

-  Bâti
-  Limite communale
-  Objets surfaciques divers
-  Parcelle
-  Postes électriques
-  Supports électriques
-  Lignes électriques